

## 1 FONDS DE SOLIDARITÉ

mis en place par  
l'Etat pour aider  
les entreprises  
et les associations  
les plus touchées  
par la crise

# FONDS DE SOLIDARITÉ

## Comment déposer une demande au fonds de solidarité ?

### LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

ayant une **activité économique** sont **éligibles** à ce fonds de solidarité si elles ont :

- soit fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- soit ont subi une **perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires**, calculée comme suit pour les associations :

$$\text{Total des ressources de l'association} - \left[ \begin{array}{l} + \text{ dons des personnes morales de droit privé} \\ + \text{ subventions d'exploitation} \\ + \text{ subventions d'équipement} \\ + \text{ subventions d'équilibre} \end{array} \right]$$

2 cas de figure sont possibles

#### 1 Les associations sportives fermées administrativement

peuvent opter entre :

- une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
- ou, à partir de décembre 2020, une **indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires mensuel** dans la limite de 200 000 € par mois.

#### 2 Les associations sportives non fermées qui connaissent une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 %

peuvent opter entre :

- une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
- ou, à partir de décembre 2020, d'une **indemnisation de 15 % de leur chiffre d'affaires mensuel** (20 % si elles ont perdu + de 70 % de leur CA), dans la limite de 200 000 € par mois



Les **demandes** doivent être déposées dès maintenant sur le **formulaire en ligne** sur le site des impôts [ici](#) :

La date limite pour déposer les demandes :

- Pour les pertes subies en novembre 2020 : **avant le 30/12/2020**
- Pour les pertes subies en décembre 2020 : **avant le 31/01/2021**

Retrouvez le mode d'emploi pas à pas pour déposer une demande d'aide au titre du fonds de solidarité [ici](#).

Le décret listant les secteurs éligibles au fonds de solidarité [ici](#).